

Délibération n° 20250125-015

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 octobre 2025

Objet : AVENANT N°2 AU
CONTRAT DE CONCESSION
ENEDIS / TE63 - PLAN
PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENTS 2026-
2030

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelynne BRUN

Date de convocation :
10 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 23

Pouvoir : 1

Votants : 24

Pour : 23

Contre : 0 –

Abstention : 0 –

Ne prend pas part au vote :
1 - (DROZDZ Chantal)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à neuf heures et quinze minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de réunion Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelynne, DUCOING Guy, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, DEMAY André, PRADIER Alain, RAYNAUD Dominique, JARLIER Dominique, DAUPHIN Serge, EGLI Eric, BARRASSON Bernard, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, DROZDZ Chantal, DONNET Anne-Michèle, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

BOISNAULT Christian

Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BRUN

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS / TE63 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2026-2030

Le président informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession conclu le 25 juin 2021 entre Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,

Enedis et Électricité de France (EDF), pour une durée de 30 ans, relatif au service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire concédé,
Vu le cahier des charges annexé audit contrat de concession, et notamment ses annexes 2 et 2A,
Vu l'article 11 du cahier des charges précisant les modalités d'élaboration des programmes pluriannuels d'investissements (PPI),
Vu le programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2022-2025 inscrit à l'annexe 2A du cahier des charges,
Vu la nécessité de définir un nouveau programme pluriannuel pour la période 2026-2030,
Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession ayant pour objet d'intégrer ce nouveau programme pluriannuel d'investissements,
Considérant que ce nouveau PPI a été élaboré de manière concertée entre l'autorité concédante et le gestionnaire de réseau Enedis, sur la base d'un diagnostic technique partagé en date du 7 mai 2025,
Considérant la mise en place de la charte de communication en partenariat avec ENEDIS et TE63,
Considérant l'importance stratégique de ce PPI 2026-2030 pour la sécurisation, la modernisation et le renforcement du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire concédé,
Considérant l'engagement financier du gestionnaire de réseau Enedis, à hauteur de **45 millions d'euros** sur la période 2026-2030,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 – Approuve l'avenant n°2 au contrat de concession conclu le 25 juin 2021 entre Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Enedis et EDF, ayant pour objet l'intégration du **programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2026-2030, ainsi que la charte de communication.**

Article 2 – Approuve la convention relative à l'application de l'article 8 pour l'amélioration de la qualité de la distribution et de l'esthétique des réseaux électriques pour la période 2026-2030.

Article 3 – Autorise Monsieur le Président, Sébastien GOUTTEBEL, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant n°2, ladite convention ainsi que tout document y afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Le présent avenant et la présente convention prendront effet à compter du **1er janvier 2026**, sous réserve de son caractère exécutoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités prévues par la réglementation.

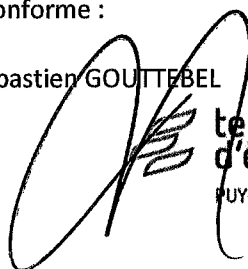
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE**

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2026-2030

Entre les soussignés :

- **Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme**, Autorité Concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté(e) représenté par **Monsieur le Président, Sébastien GOUTTEBEL**, dûment habilité à cet effet par délibération **du comité syndical du XX XXX 2025**, domicilié au Centre d'Affaires du Zénith – 36 Rue de Sarliève – CS20004– 63808 Cournon d'Auvergne Cedex, désigné(e) ci-après « **l'autorité Concédante** », **d'une part**,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4 place de la pyramide 92 800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Madame Agnès PIGNOLET**, Directrice Territoriale d'Enedis pour le Puy-de-Dôme, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties **le XX XXX 2025** par **Madame Elise CABROL**, Directrice Régionale d'Enedis pour l'Auvergne, faisant election de domicile au 40 rue de Chanteranne - 63100 Clermont Ferrand.

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,
et

- **Électricité de France(EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Frédéric SARRAZIN**, Directeur EDF Commerce région Auvergne Rhône Alpes, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} août 2022 par Mme **Nelly RECROSIO**, Directrice du Marché d'Affaires de la direction Commerce d'EDF SA, faisant election de domicile 196 avenue Thiers LYON 6^{ème},

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « **le fournisseur aux tarifs réglementés de vente** »,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les Parties ».

EXPOSÉ

Territoire d'Énergie 63, Électricité de France et Enedis ont conclu le 25 juin 2021, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2022-2025, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'Autorité Concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2026-2030, qui succède au PPI de la période 2022-2025.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE L'ANNEXE 2A AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions de l'article 5 de l'annexe 2A au cahier des charges du Contrat de concession, pour le PPI de la période 2026-2030, sont modifiées comme suit :

«Article 5 – Programmes pluriannuels :

1 Préambule

Le présent programme pluriannuel est établi pour une période de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

En application de l'article 11 du cahier des charges de concession et de l'article 6 de son annexe 2, il est établi de façon concertée par le gestionnaire de réseau de distribution et l'autorité concédante, à partir du diagnostic technique mis à jour et partagé le 7 mai 2025 et des ambitions portées par le schéma directeur des investissements de la concession.

Le programme pluriannuel définit les priorités de la période sur le territoire de la concession avec des quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire pour les besoins de développement du réseau. Il fait l'objet d'un engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution sur l'ensemble des opérations retenues pour la période de 5 ans. Il sera décliné chaque année dans des programmes annuels. Le programme pluriannuel porte sur des programmes identifiés

comme prioritaires. Il ne représente donc pas l'intégralité des investissements à venir sur la concession, en termes de localisation et de volume.

2 Programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux

Programme pluriannuel d'investissements du Gestionnaire du Réseau de Distribution pour la période 2026-2030

<u>RÉSEAUX HTA ET BT</u>	<u>Quantité</u>
<i>Restructuration des réseaux HTA et renouvellement aérien HTA (longueur de réseau souterrain HTA à poser)</i>	28 km
<i>Traitement des lignes aériennes HTA présentant un risque climatique, en priorisant sur le risque bois (longueur de risque à supprimer)</i>	73 km
<i>Pérennisation du réseaux HTA aérien : rénovation programmée (longueur de réseau traité par des actions de RP)</i>	230 km
<i>Renouvellement des câbles HTA souterrains CPI ou synthétiques de 1^{ère} génération incidentogène (longueur de réseau à renouveler)</i>	16 km
<i>Résorption des fils nus BT en zone urbaine, en priorisant les faibles sections (longueur de réseau à supprimer)</i>	13 km

Programme pluriannuel d'investissements de l'Autorité Concédante pour la période 2026-2030

<u>RESEAUX BT</u>	<u>Quantités</u>
<i>Sécurisation des fils nus BT de toutes sections</i>	15 km

3 Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution

L'engagement financier total du gestionnaire de réseau de distribution au titre du programme pluriannuel pour la période 2026-2030 est le suivant :

Total 2026-2030 (M€)	
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	45
Dont renforcement des réseaux HTA et BT	2.5
Dont climatique / sécurisation	25,2
Dont modernisation des réseaux HTA et BT	17,3
Total de l'engagement	45 M€

L'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution porte sur le total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel des investissements sur les programmes prioritaires identifiées.

4 Indicateurs de suivi technique et financier du programme pluriannuel d'investissements

Suivi technique

Les indicateurs retenus pour le suivi technique du programme pluriannuel sont les suivants

Type de priorité/programme	Indicateur de suivi ¹	Indicateur d'évaluation ²
Traitement des lignes aériennes HTA présentant un risque climatique, en priorisant sur le risque bois	Longueur de risque supprimé : 2026 : 2027 : 2028 : 2029 : 2030 :	Nombre moyen d'incidents avec causes climatiques sur la période 2026-2030 vs Nombre moyen d'incidents avec causes climatiques sur la période 2022-2025
Restructuration des réseaux HTA et renouvellement aérien HTA	Nombre de km posés en : 2026 : 2027 : 2028 : 2029 : 2030 :	Taux d'incident au 100 km sur réseau HTA aérien de la concession sur la période 2026-2030
Pérennisation du réseaux HTA aérien : rénovation programmée	Longueur de réseaux traités par des actions de RP : 2026 : 2027 : 2028 : 2029 : 2030 :	
Renouvellement des câbles HTA souterrains CPI ou synthétiques de 1ère génération incidentogène	Longueur de réseau renouvelé : 2026 : 2027 : 2028 : 2029 : 2030 :	Taux d'incident au 100 km sur réseau HTA souterrain de la concession sur la période 2026-2030
Résorption des fils nus BT en zone urbaine, en priorisant les faibles sections	Longueur de réseau supprimé : 2026 : 2027 :	Taux d'incident au 100 km sur réseau BT aérien fils nus de la

¹ Les indicateurs de suivi qui portent sur des réalisations peuvent être renseignés dans le cadre du suivi annuel.

² Les indicateurs d'évaluation n'ont pas vocation à être intégrés au suivi annuel, et doivent être renseignés au terme du PPI (réalisation complète des programmes d'investissement sur les zones ciblées)

	2028 : 2029 : 2030 :	concession sur la période 2026-2030
--	----------------------------	-------------------------------------

Suivi financier

Les indicateurs retenus pour le suivi financier du programme pluriannuel sont les suivants :

Finalité	Indicateur de suivi ³	Indicateur d'évaluation ⁴
Climatique / Sécurisation	Investissement annuel 2026 : Investissement annuel 2027 : Investissement annuel 2028 : Investissement annuel 2029 : Investissement annuel 2030 :	Dépenses totales sur la période 2026-2030
Modernisation des réseaux HTA et BT	Investissement annuel 2026 : Investissement annuel 2027 : Investissement annuel 2028 : Investissement annuel 2029 : Investissement annuel 2030 :	Dépenses totales sur la période 2026-2030

Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2022-2025.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2026, sous réserve que l'Autorité Concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

³ Les indicateurs de suivi qui portent sur des réalisations peuvent être renseignés dans le cadre du suivi annuel.

⁴ Les indicateurs d'évaluation n'ont pas vocation à être intégrés au suivi annuel, et doivent être renseignés au terme du PPI (réalisation complète des programmes d'investissement sur les zones ciblées)

Avenant signé sous forme électronique avec certificat qualifié, conformément à la réglementation en vigueur,

À....., le.....

Pour l'Autorité Concédante,

Le Président

Sébastien GOUTTEBEL

Pour le Concessionnaire,

**La Directrice Territoriale
Puy-de-Dôme**

Agnès PIGNOLET

**Le Directeur Régional EDF Commerce
Rhône-Alpes Auvergne**

Frédéric SARRAZIN



CHARTRE DE PARTENARIAT

RELATIVE À LA COMMUNICATION SUR LES
CHANTIERS DANS LE CADRE DU 2^{ÈME} PLAN
PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Entre les soussignés :

- **Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution public d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par **Monsieur le Président, Sébastien GOUTTEBEL**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du ..., domicilié au 36 rue de Sarliève à Cournon d'Auvergne (63800), Désigné ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part**,

Et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Agnès PINOLET**, Directrice Territoriale Enedis Puy-de-Dôme, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Élise CABROL, Directrice Régionale Enedis Auvergne, faisant élection de domicile au 40 rue de Chanteranne, 63100 Clermont-Ferrand Désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** », **d'autre part**,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties ».

PRÉAMBULE

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) et Enedis partagent le constat de l'importance d'une communication efficace autour des chantiers réalisés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Une communication structurée permet notamment :

- de mettre en valeur la compétence historique de TE63 en matière de distribution d'électricité, ainsi que son engagement pour l'amélioration du réseau dans le département du Puy-de-Dôme ;
- de souligner les investissements réalisés par Enedis, en détaillant leur montant, la nature des travaux et leur contribution à la résilience du réseau électrique ;
- d'informer les communes concernées, afin qu'elles relaient ces informations auprès de leurs administrés.

Dans la perspective du renouvellement du PPI pour la période 2026-2031, TE63 et Enedis souhaitent, par la présente charte de partenariat, formaliser les modalités pratiques de communication autour des chantiers inscrits au programme.

ARTICLE 1 : Communication sur les chantiers PPI 2026-2031

Enedis, en partenariat avec TE63, affirme sa volonté de renforcer la communication autour des chantiers inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement. Pour ce faire, les dispositions opérationnelles suivantes seront mises en œuvre :

1. Choix des opérations

Durant la première année de mise en œuvre de la présente charte, seuls cinq chantiers seront sélectionnés (validés lors de la réunion annuelle prévue par la loi NOME) pour faire l'objet de ce protocole de communication renforcée. Ces chantiers seront prioritairement situés en zones rurales, touchées par des fragilités du réseau électrique.

2. Transmission des données

Lors des actualisations biennuelles du programme de travaux et, selon un format à définir, Enedis mettra à disposition les éléments qui permettront à TE63 de faire figurer les travaux à venir sur une cartographie. Les données mises à disposition seront des données GPS sur un fichier csv.

3. Phase d'étude : information des communes

Au démarrage de la phase d'étude, les communes concernées seront informées via une réunion en mairie. Lors de cette rencontre, les grandes lignes du projet seront présentées : objectifs du chantier, Avant-Projet Sommaire (APS), calendrier prévisionnel.

Ces échanges permettront aux collectivités :

- d'anticiper une éventuelle coordination avec d'autres travaux en maîtrise d'ouvrage communale,
- de relayer l'information à la population,
- de faciliter la signature des conventions nécessaires.

TE63 sera représenté par un agent et/ou un élu lors de cette réunion.

4. Phase travaux : information des communes

Avant le lancement des travaux, une nouvelle réunion en mairie sera organisée. Elle portera sur :

- les détails techniques du chantier (tracé, implantation des ouvrages, calendrier),
- la présentation de l'entreprise chargée des travaux, dont la présence sera attendue,
- la mobilisation possible de la presse locale pour assurer une visibilité plus large.

TE63 y participera également, représenté par un agent et/ou un élu.

5. Signalétique sur le chantier

Des panneaux d'information, type bâches, d'un format d'environ 120 x 80 cm seront installés sur site.

Fournies par Enedis, ces bâches présenteront :

- une description du chantier et des bénéfices attendus,
- les montants investis,
- la période de réalisation,
- les noms des entreprises intervenantes.

Les logos de TE63 et d'Enedis ainsi qu'une mention du Plan Pluriannuel d'Investissements figureront sur ces supports. Leur conception graphique sera assurée conjointement par les équipes de communication des deux structures. Un support type est annexé à la présente charte.

6. Clôture de chantier : réunion de bilan

À la fin des travaux, une réunion en mairie sera organisée pour présenter le bilan du chantier : tracé final, emplacement des ouvrages, calendrier réalisé. TE63 sera de nouveau représenté.

7. Remise d'un document de synthèse à la collectivité

Enedis fournira aux communes un document récapitulatif comprenant :

- une description des travaux et les bénéfices attendus (qualitatifs et géographiques),
- le montant des investissements engagés,
- les linéaires de réseau posés et déposés,
- le calendrier prévisionnel.

Ce document pourra servir de support pour la communication locale (site internet de la commune, bulletin municipal, etc.).

8. Évaluation et ajustement

À l'issue de cette première année, un point d'étape sera réalisé pour évaluer l'efficacité du dispositif. Les modalités de communication ainsi que le nombre de chantiers sélectionnés pourront être ajustées si nécessaire, afin d'optimiser le partenariat.

ARTICLE 2 : Communication de la Charte

Les parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la charte auprès de leurs équipes.

TE63 et Enedis s'autorisent à utiliser et à reproduire leurs logos respectifs et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette, réseaux sociaux) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication.

ARTICLE 3 : Durée de la Charte et modalités de résiliation

La présente charte vaut pour la durée du 2^{ème} PPI. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2030.

Une réunion de suivi de la charte est organisée par les parties à l'issue de chaque année échue.

Chaque partie peut dénoncer la charte sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de trois (3) mois.

Fait à Cournon d'Auvergne, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de TE63

La Directrice Territoriale d'Enedis

Sébastien GOUTTEBEL

Agnès PIGNOLET